

**Mission départementale de promotion de la santé en  
faveur des élèves**

Affaire suivie par :  
Catherine SENTIS  
Tél : 05.17.84.02.49  
Mél : [catherine.sentis@ac-poitiers.fr](mailto:catherine.sentis@ac-poitiers.fr)

61, avenue de Limoges  
CS 98661  
79026 NIORT Cédex

Niort, le 18 mars 2022

Le directeur des services départementaux de l'Éducation  
nationale des Deux-Sèvres

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
du second degré public et privé  
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des  
écoles publiques et privées  
S/c de mesdames les inspectrices  
et monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale

**Objet :** Fiche d'urgence non confidentielle 2022-2023.

**Références :** B.O. n°1 du 6 janvier 2000.

A chaque rentrée scolaire, la fiche d'urgence non confidentielle est renseignée par les représentants légaux des élèves. Elle permet de transmettre les informations nécessaires concernant les élèves lors d'une évacuation sanitaire vers une structure d'accueil d'urgence.

Cette fiche d'urgence non confidentielle émane du Bulletin Officiel du 6 janvier 2000 portant sur l'organisation des soins et des urgences. Elle a été actualisée en 2004 suite à la parution de la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades.

Pour rappel, l'autorisation d'intervention chirurgicale n'est plus à demander par les écoles et les établissements scolaires depuis la mise à jour de 2004. Les demandes d'autorisation sont réalisées par les structures d'accueil d'urgence.

La fiche d'urgence non confidentielle, en annexe, ne doit pas être modifiée et peut être transmise aux acteurs intervenant sur les différents temps périscolaires de l'élève.

Je vous remercie pour votre collaboration et de la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

**Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres**

  
**Arnaud LECLERC**